

## 13.4 Projet de délibération n° DEL-22-0085

# Plan de Relance pour l'Emploi : adaptation des primes à la transition écologique

## Exposé

---

Dans le cadre du Plan de relance adopté en juin 2020, Toulouse Métropole a souhaité lier relance économique et transition énergétique et écologique. Les choix du plan de relance ont ainsi intégré les impératifs écologiques et sociaux tout en s'inscrivant dans la continuité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en juin 2019.

Ces axes de relance sont destinés à créer des emplois non délocalisables sur le territoire de la Métropole, réduire notre dépendance aux énergies fossiles, réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie.

Le 15 octobre 2020 ont ainsi été adoptés à l'unanimité par le Conseil de la Métropole cinq dispositifs exceptionnels d'aides à la transition écologique et énergétique : la prime vélo, la prime au remplacement de véhicules polluants par des véhicules propres, la prime à la réparation d'objets du quotidien, la prime à l'installation de panneaux solaires et la prime aux rénovations ambitieuses.

Depuis la mise en place du dispositif, les primes ont bénéficié à 2 247 citoyens. 89% d'entre eux ont déclaré avoir été incités par l'existence des primes pour effectuer leur achat. Ces bénéficiaires ont au total dépensé plus de 8M€ dans la transition écologique et énergétique pour 1,5M€ de primes versés, soit un effet levier de 5€ investis pour 1€ versé par la Métropole. Les primes bénéficient de manière indirecte à 475 entreprises, essentiellement situées sur les territoires métropolitain et régional. Au total, 4 422 demandes ont été déposées, 3 657 ont été instruites et 2 247 ont été acceptées.

Au regard de cette première année et sur la base du bilan réalisé, la présente délibération propose d'adapter ces dispositifs afin qu'ils correspondent au plus près aux enjeux économiques et écologiques de la métropole.

### **1) Prime véhicule + propre : modification du dispositif en faveur des professionnels**

Dans le cadre des restrictions de circulation des véhicules utilitaires et de transport de marchandises liées à la mise en place de la Zone à Faible Émission-mobilité (ZFE-m) et au regard du nécessaire accompagnement à la conversion des flottes professionnelles, il est aujourd'hui proposé d'adapter le dispositif Prime Véhicule + Propre pour ce public. En effet, à ce jour, les professionnels représentent à peine 5 % des demandeurs de la prime.

L'obligation de se séparer d'un véhicule polluant, condition imposée pour obtenir une aide à l'achat d'un véhicule propre, est trop contraignante pour certaines entreprises. Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif actuel pour les professionnels, à titre expérimental pour l'année 2022, comme suit :

- Maintien d'une aide de 40 % du montant hors taxes, plafonné en fonction du type de véhicule, avec mise au rebut d'un véhicule polluant ;
- Création d'une aide de 40 % du montant hors taxes, avec des plafonds diminués en fonction du type de véhicule, accessible sans mettre au rebut un véhicule polluant.

Enfin, et afin d'atteindre un maximum de bénéficiaires, il est proposé de modifier l'actuelle condition imposée aux entreprises et associations du territoire d'employer moins de 50 salariés pour obtenir la prime, à un seuil plus élevé de 250 salariés.

## **2) Prime solaire : élargissement des technologies financées**

Adoptée le 15 octobre 2020 par le Conseil de la Métropole, la délibération 20-0603 portant sur la création d'une aide à l'installation de dispositifs vertueux d'énergies renouvelables et de récupérations prévoit une clause de révision annuelle afin d'intégrer des technologies éprouvées.

La prime ainsi créée permettait de financer en 2021 l'installation de panneaux photovoltaïques solaires pour des professionnels et des particuliers. La prime s'élève à hauteur de 25 % du montant hors taxe de l'installation, plafonné à 25 % du montant moyen national pour le même type d'installation.

Néanmoins, par un arrêté publié le 8 octobre 2021, l'État a mis fin à la possibilité de cumuler les aides locales et celles nationales. Au regard du montant des aides nationales, et notamment des tarifs de rachat proposés, la prime de Toulouse Métropole perd son attractivité, hormis pour les bénéficiaires opérant des installations en autoconsommation totale.

Il est donc proposé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'élargir les dispositifs financés aux solutions de chauffe-eau solaires. En effet, le chauffe-eau solaire consomme peu d'électricité et ne rejette pas de CO<sub>2</sub>, ni de polluant quand il fonctionne. Il diminue les rejets de gaz à effet de serre de 45% à plus de 70%, selon l'appoint utilisé, et couvre entre 50 et 80 % des besoins annuels en eau chaude (source : ADEME).

De même que pour les solutions photovoltaïques, la prime s'élève à 25 % du montant hors taxe de l'installation, plafonné en fonction de sa surface et dans la limite de 1 000 €.

## **3) Prime éco-rénovation : massifier les rénovations globales et ambitieuses**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Toulouse Métropole propose un service d'accompagnement aux projets de travaux de rénovation ambitieux, intitulé Toulouse Métropole Rénov'. Dans ce cadre, Toulouse Métropole propose une prime forfaitaire variant selon l'ambition de la rénovation réalisée par le particulier.

La prime éco-rénovation, telle que votée en 2020, est intégrée en cohérence avec le service d'accompagnement Toulouse Métropole Rénov'. En effet, la prime est conditionnée à la réalisation de l'audit énergétique proposé dans le parcours d'accompagnement de la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé d'élargir les audits rendant éligible le particulier à la prime, afin d'une part d'en massifier la portée et d'autre part de l'articuler aux dispositifs développés depuis lors.

### **Les audits de rénovation globale**

Projet phare de la Métropole, le projet européen I-HEROS vient, en 2022, compléter la première offre décrite ci-dessus avec la mise en place d'un parcours à destination des particuliers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation globale de leur maison individuelle, c'est-à-dire un projet ambitieux de rénovation énergétique couplé à des modifications architecturales du logement. Ce nouveau parcours permettra ainsi au particulier d'intégrer de multiples aspects à son projet de rénovation : confort, acoustique, qualité de vie, esthétisme, extensions,...

Pour ce faire et afin que la mise en œuvre de ce parcours, nécessaire à l'atteinte des objectifs du PCAET, soit la plus efficiente possible, il est proposé par la présente délibération de permettre aux audits énergétiques globaux réalisés dans le cadre de ce parcours par les Architectes inscrits à l'Ordre des Architectes de la région Occitanie, membres de l'association AROc (Architectes de la Rénovation en Occitanie), d'ouvrir le droit à la prime éco-rénovation.

### **Faciliter les projets de rénovation des copropriétés**

L'État, à l'occasion de son Plan de Relance, a développé de nouveaux leviers d'accompagnement et de financements pour les projets de rénovation des logements en copropriétés : Ma Prime Rénov' Copro. Cette aide s'appuie sur des évaluations énergétiques réglementaires réalisées par des prestataires agréés, et validées par l'ANAH.

Les copropriétaires occupants sont déjà éligibles à la prime éco-rénovation de Toulouse Métropole. Ces derniers sont néanmoins, à ce stade, obligés de réaliser un audit MaPrimeRénov' Copro pour obtenir l'aide de l'État et un audit du parcours Toulouse Métropole Rénov' pour obtenir l'aide la Métropole.

Face à ce constat, et afin de faciliter le parcours de ces copropriétés et donc de rendre plus attractive encore la réalisation de travaux ambitieux, il est proposé de reconnaître les audits réalisés et agréés par l'ANAH dans le cadre de la prime éco-rénovation. Ainsi, les copropriétés ayant eu l'accord de l'ANAH pour une subvention Ma Prime Renov' Copro, et à condition que le gain énergétique prévu soit bien conforme aux attentes de la Métropole, peuvent prétendre à la prime éco-rénovation sans réaliser l'audit prévu par le parcours Toulouse Métropole Rénov'.

### **Définition du bonus matériaux bio-sourcés**

Lors de la création de la prime éco-rénovation, et en sus des aides forfaitaires liées aux gains énergétiques, un bonus a été créé, d'une valeur maximale de 2 500 €, pour l'utilisation de matériaux biosourcés - matériaux issus de la biomasse végétale ou animale. La définition de ce bonus implique une réflexion sur les enjeux de performance et de cycle de vie des matériaux retenus, de labellisation, de pertinence de l'aide en terme de coût d'investissement et d'origine de l'approvisionnement.

A l'issue d'un travail concerté avec l'INSA, Envirobat et l'Espace-Info-Energie, cette délibération est l'occasion de présenter la définition retenue :

- Les matériaux éligibles retenus sont ceux présentés dans le guide « Guide matériaux biosourcés et commande publique », réalisé par les Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en avril 2020. Il s'agit du bois, et ses dérivés, du liège, de la paille de blé et de riz, du chanvre, de la ouate de cellulose, du textile recyclé, de la laine de mouton et du lin.
- Le bonus dépend des travaux effectués avec ces matériaux. En effet, en fonction du type de travaux (détaillé en annexe 3), le coût d'investissement en matériaux varie : le bonus intègre ces variations.

### **4) Prime réparation : élargissement des objets subventionnables aux instruments de musique**

La prime réparation, destinée aux particuliers, permet de financer 30 % du montant hors taxes d'une réparation réalisée chez un Répar'acteur<sup>1</sup>, plafonnée à 100 €.

A ce jour sont subventionnables les réparations d'objets de type électroménager, téléphonie et digital, audio-visuel, outillage, horlogerie et cordonnerie.

<sup>1</sup> Le réseau Répar'acteur est un réseau de professionnels de la réparation porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'ADEME.

Au regard des impacts positifs sur l'emploi et les savoirs-faire locaux, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette prime réparation soit élargie à la réparation d'instruments et d'équipements de production de musique.

### **5) Prime vélo : permettre à chacun d'adopter le vélo idéal**

La prime permet à la collectivité d'aider les particuliers à acquérir un vélo et contribue ainsi au développement des mobilités douces.

Si les professionnels se sont massivement saisis du dispositif d'aide à l'achat de vélo de type cargo, plusieurs dossiers déposés en 2021 n'ont pu être validés car les achats concernaient des vélos classiques. Au regard du nécessaire accompagnement à la conversion des flottes professionnelles et à la décarbonation de ce secteur, il est aujourd'hui proposé d'adapter le dispositif Prime Vélo en permettant aux entreprises d'obtenir la prime pour l'achat de vélos classiques à assistance électrique.

Enfin, et afin d'atteindre un maximum de bénéficiaires, il est proposé de modifier l'actuelle condition imposée aux entreprises et associations du territoire d'employer moins de 50 salariés pour obtenir la prime, à un seuil plus élevé de 250 salariés.

## **Décision**

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie, développement durable, transition énergétique du vendredi 28 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

D'approuver l'évolution des primes à la transition écologique et les règlements qui leurs sont associés, selon les modalités définies dans les règlements annexés à la présente délibération.

### **Article 2**

D'autoriser le versement de ces primes, pour un montant global plafonné par les crédits qui leur seront attribués au budget 2022 et suivants et imputés au chapitre 65.